



# Rage

## QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Virus du genre *Lyssavirus* de la famille des *Rhabdoviridae*.

## QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

### → Épidémiologie

#### Distribution géographique

**Europe de l'Est** : renard (rage vulpine) ;

**Afrique, Asie** : chien (rage canine) ou chat ;

**Amérique** (dont Guyane) : chien, renards, raton-laveurs, vampires en Amérique du Sud (chauves-souris hématophages).

#### France métropolitaine :

- Déclarée indemne de rage terrestre (vulpine et canine) depuis 2001.
- Quelques chauve-souris infectées chaque année (*Lyssavirus* de genres différents de celui des rages canines et vulpines).
- Rage de carnivores domestiques ou d'animaux sauvages provenant de pays où la rage est présente (notamment Afrique du Nord), introduits illégalement en France.

#### Espèces pouvant être infectées par les *Lyssavirus*

Toutes les espèces de mammifères, y compris les chauves-souris.

#### Mode de transmission

- Par la salive (morsure, griffure ou léchage d'une plaie).
- Plus rarement, par blessure avec des objets souillés par de la salive infectée ou des aérosols de salive dans les lieux de rassemblement de chauves-souris.

### → Signes cliniques

Après un à plusieurs mois sans symptôme, atteinte du cerveau avec modification du comportement (circulation en plein jour d'animaux nocturnes, tendance à mordre ou apathie, ...), troubles nerveux (paralysie, ...) aboutissant à la mort en quelques jours.

L'infection chez les chauves-souris prend des formes variables : de l'absence de signe clinique à la mort.

## QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

### → Épidémiologie

#### Fréquence des cas

- Aucun cas humain d'origine vulpine ou canine autochtone en France depuis 1924. Les cas diagnostiqués en France font suite à une contamination hors du territoire français métropolitain. Deux cas autochtones suite à une transmission par une chauve-souris, un en Guyane (2008) et un en France métropolitaine (2019).

#### Transmission de la rage

- Principalement par morsure, voire griffure ou léchage sur une peau lésée ou une muqueuse par un animal enrégé. La salive est contaminante quelques jours avant les premiers symptômes de l'animal. Le risque de transmission du virus est variable selon la nature du contact et la profondeur de la plaie.
- Blessure avec un instrument souillé de matières virulentes (substances nerveuses).
- Exceptionnellement, par inhalation d'aérosols (par exemple lors d'activités de spéléologie) dans des zones à forte population de chauves-souris.

- La contamination inter humaine est très exceptionnelle (transplantations d'organes, ou materno-fœtale).

#### Activités professionnelles à risque

- Travaux au contact d'animaux pouvant être enrégés : chauves-souris, animaux importés illégalement de pays où sévit la rage.
- Déplacements professionnels dans des pays où la rage est présente.
- Lors de certains travaux en laboratoire : manipulation du virus ou des animaux contaminés (morsure ou inoculation accidentelle).

### → Signes cliniques

- Incubation de quelques semaines à plusieurs mois. Atteinte grave et irréversible du cerveau aboutissant inéluctablement à la mort en une dizaine de jours (aucun traitement n'est efficace après l'apparition des symptômes de la maladie).
- Le traitement post-exposition n'est efficace que s'il est administré le plus tôt possible après contact à risque avec un animal suspect (voir la conduite à tenir en cas de contact à risque).

## PRÉVENTION

### → Prévention collective

#### Actions au niveau du réservoir

- Respect de la réglementation sanitaire :
  - vaccination systématique des carnivores domestiques à l'importation et validée par le certificat sanitaire international;
  - surveillance vétérinaire des animaux suspects mordeurs ou griffeurs pendant 15 jours;

En cas de difficulté (impossibilité d'identifier le propriétaire, animal sauvage en liberté, etc.), contacter les services vétérinaires compétents.

#### Actions sur la transmission

- Sauf nécessité professionnelle : éviter tout contact direct avec un animal sauvage, qu'il soit vivant ou mort.
- Utiliser des moyens de contention.
- Transporter les déchets et cadavres dans des enveloppes ou conteneurs étanches étiquetés.

#### Autres mesures

- Mettre à disposition des moyens d'hygiène appropriés (eau potable, savon et moyen d'essuyage à usage unique), et une trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- Nettoyer et désinfecter les locaux et matériels contaminés.
- En laboratoire, respecter les bonnes pratiques conformément à la réglementation en vigueur.

### → Prévention individuelle

#### Équipements de protection individuelle

- Porter au minimum une tenue avec manches longues et des gants résistants aux morsures et griffures, des lunettes de protection lors de la manipulation d'animaux vivants à risque, et un appareil de protection respiratoire en cas de risque d'exposition à des aérosols fortement contaminés.

#### Consignes d'hygiène

- Désinfecter et protéger les plaies des contacts avec les animaux par des pansements étanches.

#### Formation et information

- Information dès l'embauche et renouvelée régulièrement sur les risques liés à rage, les mesures d'hygiène, de prévention collective et individuelle et la conduite à tenir en cas de contact à risque.

### → Suivi de l'état de santé

La vaccination pré-exposition contre la rage est recommandée pour les personnels susceptibles d'être exposés (notamment chiroptérologues, vétérinaires et agents des services vétérinaires, personnel de laboratoire manipulant du matériel contaminé ou susceptible de l'être, personnel des chenils et refuges). L'indication des rappels sera déterminée en fonction du suivi sérologique et conformément aux indications du médecin du travail.

#### Conduite à tenir en cas de contact à risque

- Nettoyer avec du savon puis désinfecter la plaie.
- Contacter le plus tôt possible un médecin et s'orienter vers un centre de traitement anti-rabique afin de juger de la nécessité d'un traitement post-exposition (voir liste sur le site internet de l'Institut Pasteur).
- Préciser l'activité professionnelle et indiquer si l'animal mordeur ou griffeur est sous surveillance vétérinaire.

## QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- **Santé animale**: la rage est catégorisée E pour les chiroptères (déclaration et surveillance), BDE pour les autres mammifères (obligation de déclaration, surveillance, prévention, certification, éradication) dans le cadre de la loi de santé animale (maladie soumise à surveillance et déclaration obligatoire, règlement 2016/429).
- **Santé humaine**: la rage est une maladie à déclaration obligatoire.
- **Maladie professionnelle indemnisable**: tableaux n° 30 du régime agricole et n° 56 du régime général.
- **Classement de l'agent pathogène**: les virus de la rage (*Rabies lyssavirus*) sont classés dans le groupe 3\* (article R.4421-3 du code du travail, arrêté du 16 novembre 2021 fixant la liste des agents biologiques pathogènes).